



Association Loi 1901

91, boulevard de Verdun 92400 – Courbevoie

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association COURBEVOIE TRIATHLON, sise au Stade Jean Pierre Rives, 91, boulevard de Verdun - 92400 – Courbevoie.

Article 1 : Adhésion à l'association

Le règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association. Toute adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

Toute adhésion vaut acceptation des conditions d'inscription en termes de pratique sportive, de discipline et d'assurance. Tout adhérent s'engage, dans la mesure du possible, à participer bénévolement aux actions du club (compétitions organisées par le club, animations du club ou de la ville).

Le Comité Directeur définit chaque année l'effectif maximum du club. Une fois l'effectif maximum atteint, toute nouvelle demande d'adhésion sera soumise à la décision souveraine du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut refuser l'adhésion ou le renouvellement de toute personne dont le comportement, les intérêts ou les motivations sont contraires aux principes de fonctionnement du club.

Les éducateurs et les membres du Comité Directeur sont habilités à prendre toute mesure jugée nécessaire au bon déroulement des séances; ils veillent à l'application du règlement.

Les mineurs désirant s'inscrire devront obligatoirement être présentés par le parent responsable ou le tuteur légal.

Aucun remboursement ne sera accordé pour quelque raison que ce soit.

Article 2 : Droit à l'image

Le club peut utiliser, à des fins de promotion de ses activités, les photos des adhérents prises à l'occasion d'entraînements, de compétitions, ou fournies par les adhérents eux-mêmes. Tout adhérent ne souhaitant

pas que sa photo puisse être utilisée à ces fins doit en faire la demande formelle auprès du Comité Directeur.

Article 3 : Responsabilités

- Responsabilité des parents :
 - Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence d'un éducateur.
 - La responsabilité de l'association n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'éducateur.
 - La responsabilité de l'association s'arrête également à la fin de la séance ; il n'est pas prévu de période de garde.
 - Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents aux entraînements n'est pas souhaitée, sauf souhait de l'éducateur.
- Responsabilité de l'encadrement :
 - Les triathlètes mineurs doivent toujours être encadrés par un éducateur majeur et diplômé fédéral. Un accord parental écrit devra être fourni pour toute dérogation.
 - A la fin des entraînements ou d'une compétition, l'éducateur doit s'assurer, avant de quitter les lieux, de la prise en charge par les parents des triathlètes mineurs qu'il encadre.
 - L'association n'est pas responsable des fermetures de lieux d'entraînement décidées par la municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.
 - Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis dans les vestiaires.
 - L'association s'engage à respecter la loi en vigueur sur les fichiers nominatifs informatisés et à ne fournir, sous aucun prétexte, la liste des adhérents à une entité extérieure à la Fédération Française de Triathlon ou à ses structures déconcentrées.

Article 4 : Règles de conduite

Les membres de l'association sont tenus de respecter les règles d'utilisation des équipements mis à leur disposition pour l'entraînement ou les compétitions.

Ils se doivent de respecter les règles d' « esprit sportif » et de courtoisie inhérentes à la pratique des activités physiques et sportives.

Une tenue de sport décente est obligatoire pendant la pratique de l'activité.

Article 5 : Sanctions

Le Comité Directeur est seul habilité à envisager une sanction conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française de Triathlon.

Le Comité Directeur peut décider de l'exclusion de toute personne dont le comportement, les intérêts ou les motivations sont contraires aux principes de fonctionnement du club.

Article 6 : Engagement sportif des compétiteurs

Les adhérents triathlètes s'engagent à s'entraîner régulièrement dans le cadre des créneaux définis par le club.

En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou une blessure, le triathlète mineur ou ses parents, doivent prévenir rapidement l'éducateur responsable.

Tout triathlète appartenant au groupe « Compétition » et ne s'étant pas présenté à la compétition doit :

- rembourser au club les frais engagés
- ou présenter un certificat médical justifiant un problème de santé dans les 15 jours ouvrables suivant la compétition

Par ailleurs, le port de la tenue du club est obligatoire pour tout triathlète inscrit sur une compétition dont la prise en charge financière est assurée partiellement ou complètement par le club.

En cas de non-respect de ces règles, le Comité Directeur se réserve le droit d'appliquer les mesures adéquates.

Article 7 : Licence – Assurance

1 – licence-mutation :

- la licence FFTRI est obligatoire à toute pratique sportive.
- Pour tous les licenciés FFTRI, les mutations doivent s'effectuer dans les délais fixés.
- Le licencié doit remettre sa demande de mutation au président du club qu'il veut quitter.

2 – assurances :

- l'adhésion à la licence FFTRI garantit la responsabilité civile du pratiquant.
- l'association a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des responsabilités civiles des dirigeants et pratiquants pendant les épreuves, entraînements, manifestations et toutes activités de l'association.
- lors des déplacements (trajets, compétitions, entraînements), le club ne pourra pas être tenu responsable des dégâts matériels occasionnés.

Article 8 : Rémunération et remboursement de frais

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association, y compris aux salariés. Concernant les membres de l'association non rémunérés par l'association, les seuls frais pouvant être remboursés concernent les frais engagés pour la poursuite des objectifs de l'association et ce, sur justificatif.

Article 9 : Modifications

Les modifications du présent règlement sont soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Article 10 : Situations exceptionnelles

Toute décision relative au fonctionnement du club et qui ne serait pas couverte par les articles précités relève de la compétence exclusive du Comité Directeur.

Règlement intérieur présenté et adopté par l'assemblée générale du lundi 9 mars 2020.

Le Comité Directeur